

GE_GERICHTE A/2803/2008 vom 23. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2803_2008

FR: GE_GERICHTE A/2803/2008 du 23 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE A/2803/2008 del 23 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

En date du 26 juillet 2008, Madame Houria Terrai (ci-après : la recourante) a fait recours auprès du Tribunal administratif contre une décision du département des constructions et des technologies de l'information, qui n'était pas jointe à son envoi.

E. 2

Le 30 juillet 2008, le tribunal de céans a envoyé à la recourante, par plis simple et recommandé, un courrier lui indiquant qu'elle devait transmettre au plus vite ladite décision querellée afin que l'affaire puisse être instruite. Il lui était également précisé que si elle ne faisait pas le nécessaire, son recours pouvait être jugé irrecevable.

E. 3

Au vu de ce qui précède, le recours sera déclaré irrecevable. Un émolument de CHF 250.- sera mis à la charge de la recourante (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.